

**HERICOURT - 70400**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**ANNEE 2012**

**OCTOBRE**



## SOMMAIRE

### ARRÊTES

#### OCTOBRE 2012

N°	Objet	N° Dossier
1	Régie de recettes « Droits de place » : Nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants	AG n°177/2012/SW/09103
2	Location d'immeuble	AG n°176/2012/AG/NJ/07122
3	Arrêté du Maire décidant l'acquisition d'un bien par voie de préemption	AG n°168/2012/SW/08240/09016

- les et notamment son article L2122-22,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L211-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1, R211-1 et suivants,
  - VU la délibération n° 091/2011 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Héricourt,
  - VU la délibération n° 024/2008 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Maire,
  - VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 octobre 2011,
  - VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 070.285.12D0078 reçue le 05 octobre 2012 adressée par Maître Marie-Andrée SCHITTLY-BOILLLOD, notaire, en vue de la cession d'une propriété sise rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie, lieu-dit « Derrière Bourangle » à Héricourt 70400, cadastrée section AP n° 0696, d'une superficie totale de 6 575 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Yves Roger BOCCON-PERROUD,
  - CONSIDERANT que la commune doit acquérir ce terrain puisqu'il sera utilisé pour répondre au besoin en stationnement suite à la réhabilitation d'un ancien bâtiment militaire en salle d'exposition, situé à proximité,
  - CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie à Héricourt, cadastré section AP n° 0696, d'une superficie totale de 6 575 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Yves Roger BOCCON-PERROUD

**Article 2 :** La vente sera faite au prix principal de 60 000 " (soixante mille euros) indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R213-12 du Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune.

**Article 6 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée Maître Marie-Andrée SCHITTLY-BOILLLOD, à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à Madame la Trésorière Municipale et à Monsieur et Madame Yves Roger BOCCON-PERROUD.

Fait à Héricourt, le 12 octobre 2012  
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2012

N° 176/2012  
AG/ NJ/07122

**Objet :** Location immeuble

**Le Maire de la Ville de HERICOURT,**

- VU la délibération n° 024/2008 du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excedant pas 12 ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'Héricourt possède un appartement sis 28 rue Léon Blum à HERICOURT . 70400 . à usage locatif, libre de toute occupation dans l'immédiat,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire est autorisé à louer à Monsieur M<sup>me</sup> Berek BARINA, à titre précaire et révocable, un appartement de type F3 avec garage sis 28 rue Léon Blum à Héricourt 70400, moyennant un loyer mensuel de 415.00 " (quatre cent quinze euros), révisable annuellement le 1er novembre 2013 en fonction de l'augmentation de l'indice de Référence des Loyers (I.R.L.) - indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 soit : **122.96**. La première révision du loyer interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

**Article 2 :** La présente location prendra effet le 1er novembre 2012. Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de cette date. Toutefois, le règlement du loyer n'interviendra qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, deux mois étant nécessaires au preneur pour effectuer les travaux de rafraichissement (peinture, tapisserie, etc.). Monsieur M<sup>me</sup> Berek BARINA s'engage à libérer les locaux sur préavis d'un mois et sans indemnité au cas où l'Administration viendrait à en avoir besoin.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 22 octobre 2012  
Jean-Michel VILLAUME  
Député-maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 OCTOBRE 2012

nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants

une régie de recettes « Droits de Place »,  
application de l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976,

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 1680 du 27 novembre 1989 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances de la Ville d'Héricourt,
- CONSIDERANT que Mademoiselle Valérie SCHARPF, régisseur titulaire, est en longue maladie depuis le 11/01/2012, et que pour ces raisons elle doit être remplacée, mettant ainsi fin à ses fonctions de régisseur titulaire,
- VU l'avis conforme du Comptable Assignataire de la ville d'Héricourt,

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Thierry LAVALETTE est nommé, à compter du 29 octobre 2012, régisseur titulaire de la régie de recettes « Droits de Place » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Thierry LAVALETTE sera remplacé par Messieurs Jean-Claude PELISSARD et Lionel SAINT-DIZIER, mandataires suppléants.

**Article 3 :** Monsieur Thierry LAVALETTE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 " (trois cent euros).

**Article 4 :** Monsieur Thierry LAVALETTE percevra l'indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataire suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Héricourt, le 25 octobre 2012.  
Le Maire,

Le Régisseur Titulaire,  
Thierry LAVALETTE.

Le mandataire suppléant,  
Jean-Claude PELISSARD.

Le mandataire suppléant,  
Lionel SAINT-DIZIER.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

<b>OCTOBRE 2012</b>		
<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>N° Dossier</b>
1	Cession de la Maison Forestière, rue Georges Tournu à Héricourt	AG n°064/2012/SW/08241
2	Bail de location vente d'un local industriel : levée d'option d'acquisition du locataire	AG n°065/2012/SW/08241
3	Rétablissement des voies communales intersectées par la construction de la LGV : autorisation de signature d'une convention avec Réseau Ferré de France	AG n°066/2012/SW/08184
4	Signature d'une convention de déneigement avec le Département de la Haute-Saône	AG n°067/2012/SW/8221
5	Signature d'une convention avec le SIED 70 : passage d'une canalisation souterraine d'électricité	AG n°068/2012/SW/08182
6	Installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel	AG n°069/2012/SW/921
7	Changement de délégué du SIED 70	AG n°070/2012/SW/08182
8	Demandes de subventions au titre de la DETR 2013 pour l'aménagement de deux espaces public : - Abords de l'École de Musique et de la Maison des Associations - Espaces historiques Temple - Musée	AG n°071/2012/ND/08246/08265
9	Centre Socioculturel Simone Signoret : - Versement de la bourse éducative AJC juillet et août 2012 - Autorisation signature conventions de prestations de services des clubs et ateliers saison 2012-2013	AG n°072/2012/ND0423
10	Rapport annuel de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) année 2012	AG n°073/2012/ND/107
11	Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°074/2012/ND/107
12	Transfert des compétences Médiathèque et structure Multi-Accueil de la Maison de l'Enfant à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°075/2012/ND/107
13	Aménagement d'une piste de VTT en forêt communale : convention d'utilisation avec le club Héricourt 2 Roues	AG n°076/2012/ND400
14	Information sur les décisions prises par la Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°077/2012/ND
15	Motion en faveur d'une adhésion de la Palestine à l'ONU	AG n°078/2012/ND
16	Adhésion à l'Association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône	AG n°079/2012/ND/00250
17	Tarifs public, bourses et prix Évolution 2013	AG n°080/2012/VW/0020032

	annuel du Maire	AG n°081/2012/HL/08101
	échets ménagers	
	ur de recettes	AG n°082/2012/ND/NJ/0020032
	en distribution	
20	publique E Autorisation de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau	AG n°083/2012/HL/081105
21	Personnel Territorial E Convention de participation Garantie Santé	AG n°084/2012/FB
22	Personnel Territorial: Création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet pour la régularisation d'un emploi d'attaché contractuel	AG n°085/2012/FB/00122
23	Décision modificative budgétaire	AG n°086/2012/FD

en date du 24 février 2012, il a été autorisé à procéder à la **vente de la** Héricourt, cadastrée section 110A numéro 1082, occupée jusqu'au 31 mai 2012, au **valoir ses droits à la retraite.**

Dans un premier temps, une vente aux enchères, au prix de 150 000 €, a été diligentée avec le notaire mais **elle n'a produit aucun effet.**

Il a donc été décidé de publier une petite annonce afin de toucher le plus grand nombre d'acquéreurs potentiels.

Plusieurs agences immobilières se sont positionnées, toutefois, au regard des travaux importants à entreprendre pour une remise en état de ce bien, **toutes ont estimé que la valeur vénale était trop élevée.**

En effet, sans compter toutes les menuiseries qui doivent être changées, la toiture, l'électricité ainsi que le système de chauffage sont entièrement à revoir, ce qui explique un classement énergétique **en catégorie G correspondant à un bâtiment très énergivore.**

Néanmoins, quelques particuliers ont visité la maison, et trois d'entre eux ont fait parvenir une offre, **la première à 110 000 €, la seconde à 110 500 € et la troisième à 120 000 €** sachant que les services de France Domaine ont revu leur estimation à la baisse, soit 120 000 €, avec une marge de négociation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de **réserver une suite favorable sur la base de 120 000 € et autorise le Maire à signer l'acte notarié** à intervenir afin de céder ce bien à Monsieur Ismaïl AALAAM demeurant 2, rue Jacques Prévert à Héricourt, porteur de la meilleure offre.

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 065/2012  
SW/08241

**Objet : Bail de location vente d'un local industriel : levée d'option d'acquisition du locataire**

Le Député-maire expose que **en 2003**, la Ville de Héricourt, afin de conforter la présence et le développement de l'entreprise ETFA sur son territoire, a construit, rue du 47<sup>ème</sup> RA, **un local industriel d'une surface de 1 750 m<sup>2</sup> dont le coût est élevé à 577 370 € HT.**

Ce local a été mis à la disposition de la société ETFA par **bail commercial d'une durée de 9 ans qui arrivera à échéance le 31 octobre 2012.**

Ce bail commercial est assorti **d'une promesse unilatérale de vente au profit de ladite société**, la levée d'option devant intervenir au plus tard le 31 octobre 2012 ; passé ce délai, la promesse est caduque.

Ainsi, **la société CINETIC AUTOMATION, ex-ETF A**, a récemment fait connaître son intention d'acquiescer les locaux situés 10 rue du 47<sup>ème</sup> RA mis à sa disposition au terme du bail commercial précité.

Il est rappelé qu'à deux reprises, en 1990 et en 1995, la commune avait déjà accompagné le cessionnaire de cette société par la construction de bureaux et d'un atelier, l'entreprise bénéficiant d'un droit d'option lui permettant d'acquiescer à tout moment les locaux, ce qu'elle a fait en 1995 pour les bureaux et en 1996 pour l'atelier.

Aussi, conformément aux conditions contenues dans l'acte sous seing privé en date du 05 mars 2003, la vente peut avoir lieu moyennant un prix principal déterminé eu égard à l'investissement réalisé par la Ville de Héricourt pour la construction du bâtiment, et variable selon la date à laquelle l'option est exercée.

Ainsi, **pour une levée d'option intervenant le 31 octobre 2012**, le prix de vente du bien à la société CINETIC AUTOMATION est fixé à **230 900.00 € HT**. Ce prix est conforme à l'estimation établie par les services de France Domaine d'un montant de 221 000 € HT, assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur la vente de ce local industriel de 1 750 m<sup>2</sup> aux conditions financières précitées, et **autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.**

Tous les frais inhérents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Le bien à céder est cadastré section AP numéros 0483-0485-0487-0489 pour une superficie totale de 3 504 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012.

Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 066/2012  
SW/08184

**Objet : Rétablissement des voies communales intersectées par la construction de la LGV : autorisation de signature d'une convention avec Réseau Ferré de France**

Le Député-Maire expose que Réseau Ferré de France a fait parvenir à la commune un projet de convention relatif au **rétablissement des voies communales intersectées par la construction de la LGV Rhin-Rhône Branche Est.**

Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de Réseau Ferré de France et de la Ville de Héricourt pour la gestion et l'entretien ultérieur des ouvrages réalisés dans le cadre de la construction de la LGV.

Ainsi, RFF s'engage à rétablir la voie suivante :

établissement de la voie définie ci-dessus acquis par Réseau Ferré de  
ricourt pour être intégrés à son domaine public.  
à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale)  
à intervenir avec Réseau Ferré de France.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 067/2012  
SW/08221

**Objet : Signature d'une convention de déneigement avec le Département de la Haute-Saône**

Le Député-Maire expose que la Ville de Héricourt procède pour le compte du Département de la Haute-Saône au déneigement des voies départementales de la Ville au terme d'une convention de déneigement.

Cette convention pour travaux de déneigement signée le 18 novembre 2009, étant arrivée à expiration, il convient d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour une période de 4 ans, sur les bases suivantes :

Itinéraire	Début de la section	Fin de la section	Observations	Niveau de service
RD 683 Aller	Tavey giratoire RD 438 D	Brevilliers giratoire RD 683 / RD 130	Hors giratoire de Tavey	N2
RD 130 Aller & retour	Brevilliers giratoire RD 683 / RD 130	Brevilliers échangeur RD 438 / RD 130	Avec les 2 giratoires	N3S (a)
RD 683 retour	Brevilliers giratoire RD 683 / RD 130	Héricourt giratoire RD 683 / RD 316	Vers Leclerc	N2
RD 316 + RD 316B Aller & retour	Héricourt giratoire RD 683 / RD 316	Héricourt échangeur RD 438D / RD 316B	Hors giratoire de l'échangeur	N3S (a)
RD 683 retour	Héricourt giratoire RD 683 / RD 316	Tavey giratoire RD 438 D	Hors giratoire de Tavey	N2
RD 240	desserte de Verlans	Aller & retour	depuis la bretelle de sortie de la RD 483	N3D

Le montant de la compensation financière pour une campagne hivernale du 15 novembre de l'année n au 15 mars de l'année n+1 se établit forfaitairement à **3 500.000 € HT** soit **4 186.000 € TTC**.

Elle sera versée par le Département de la Haute-Saône en une seule fois à la fin de la période hivernale.

La présente convention cessera d'être valable à la fin de l'hiver 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) se prononce favorablement sur ladite convention à intervenir avec le Département de la Haute-Saône et autorise le Maire à sa signature.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
15 octobre 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 068/2012  
SW/08182

**Objet : Signature d'une convention avec le SIED 70 : passage d'une canalisation souterraine d'électricité**

Le Député-Maire expose que la Ville de Héricourt est sollicitée par le SIED 70, concernant l'extension du réseau concédé d'électricité pour les 16 logements OPH situés rue Nelson MANDELA.

Les travaux à réaliser impliquent le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de environ 4 mètres sur la parcelle cadastrée section AL n° 0888, propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) autorise le Maire à la signature de la convention devant intervenir entre le SIED 70 et la Ville de Héricourt, afin d'officialiser l'établissement de cette servitude grevant la parcelle sus mentionnée,



DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 069/2012  
SW/921

Objet : Installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel

Le Député-Maire expose que la Ville de Héricourt avait été sollicitée par l'association des chasseurs de Bussurel pour l'installation d'un abri de chasse en forêt de Bussurel, à l'instar de celui installé pour l'association des chasseurs de Héricourt au lieu dit « Bois du Mondanin ».

Cette requête avait été suivie d'effet par l'inscription au Budget d'une enveloppe de 20 000"

Cet abri en bois sera implanté sur la parcelle n° 17, soumise au régime forestier, au lieu dit « La Brosse » à Bussurel, à proximité de la sous-station électrique, sachant que sa superficie sera de 20 m<sup>2</sup>, reposant sur une dalle béton, déjà réalisée, d'une emprise au sol de 37.50 m<sup>2</sup>. Sa hauteur maximale sera de 3 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à installer sur la parcelle n° 17 de la forêt communale de Bussurel un abri de chasse,
- à signer l'acte administratif de concession au profit de l'ACCA de Bussurel ainsi que toutes les pièces se rapportant ;
- de régler à l'ONF les frais de dossier s'élevant à 90 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N° 070/2012  
SW/08182

Objet : Changement de délégué au SIED 70

Le Député-Maire expose que Monsieur Claude STEVENOT, Adjoint à l'Environnement et au Développement Durable, a fait part de son souhait d'être remplacé dans ses fonctions de représentant titulaire de la Ville au SIED 70, syndicat auquel la commune adhère.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) se prononce favorablement sur la désignation de Monsieur Roland HABRAN, conseiller municipal, pour exercer à présent cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012.  
Le Député-Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°071/2012  
ND08246/08265

Objet : Demandes de subventions au titre de la DETR 2013 pour l'aménagement de deux espaces publics :

- abords de l'Ecole de Musique et de la Maison des Associations
- espaces historiques Temple - Musée

Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les dossiers pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2013.

Le premier programme vise à l'aménagement des espaces qui jouxtent la nouvelle Ecole de Musique et Maison des Associations, lesquels représentent environ 3 000 m<sup>2</sup> qui ne peuvent être conservés dans l'état où ils se trouvent actuellement. Il est ainsi projeté d'y aménager un espace public constituant un lieu de détente et de promenade, notamment pour les usagers des équipements susvisés.

Une première estimation par les services techniques laisse apparaître un coût d'investissement de 230 000" HT auxquels viendraient s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La seconde opération consiste à requalifier les abords du Temple et du Musée Minal afin de soigner le traitement des espaces historiques tout en rendant accessible aux personnes à mobilité réduite le Musée Minal. Le projet proprement dit porte sur les aménagements d'espaces piétons en lien avec le centre ville afin de faciliter le cheminement des usagers. L'opération est estimée à 80 000" HT, sachant que la maîtrise d'œuvre sera assurée en régie municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR 2013, selon les plans de financements suivants :

► **Abords de l'Ecole de Musique et Maison des Associations :**

Il est précisé que pour ce programme, le Maire **EST HABILITE** au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre après consultation.

Le Conseil Municipal **PREND EN OUTRE L'ENGAGEMENT** de inscrire ces travaux au Budget Supplémentaire 2012 et de autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

► **Espaces historiques Temple/Musée Minal :**

- Coût des travaux : 0 0 0 0 0 0 0 0 80 000" HT
- DETR sollicitée (25%) : 0 0 0 0 0 0 0 0 20 000"
- Charge municipale : 0 0 0 0 0 0 0 0 . 60 000" HT

Le Conseil Municipal **PREND EN OUTRE L'ENGAGEMENT** de inscrire ces travaux au Budget Primitif 2013 et de autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°072/2012  
ND0423

**Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret :**

- Versement de la bourse éducative AJC juillet et août 2012
- Autorisation signature conventions de prestations de service des clubs et ateliers saison 2012/2013

Le Maire expose que cette année encore, trois actions jeunesse citoyenne ont été organisées par le Centre Simone Signoret durant l'été.

\* **du 9 au 13 juillet** : 10 jeunes ont réalisé des fresques sur deux transformateurs électriques : l'un se trouvant dans l'enceinte du Collège Pierre et Marie Curie et l'autre sur le quartier des Polognes. Les thèmes retenus : carte du monde pour le Collège et la danse pour l'autre. Comme pour les autres transformateurs, ERDF est notre partenaire sur cette action et participe à hauteur de 2 200" .

\* **du 09 au 13 juillet** : 5 jeunes ont contribué à restaurer le site de la Tour du Château avec l'appui technique des membres de l'Association Histoire et Patrimoine de Héricourt. Ils ont démonté un mur de pierres et contribué à dévoiler le puits.

\* **du 27 au 31 août** : Cette AJC réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Héricourt, a réuni 10 jeunes du territoire communautaire. Le bâtiment protégeant le dolmen de Brevilliers a été entièrement lasuré. La CCPH participe financièrement à hauteur de 3 400" .

Le montant de la bourse éducative que vous est proposée de verser à ces jeunes est de 125" /personne. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de cette bourse pour un montant total de 3 125" , selon le détail ci-après :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
<b>FRESQUES TRANSFORMATEURS ERDF</b>					
VAILLANT	Coralie	5 rue Marcel Aimé	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
DAVAL	Cindy	40 rue Léon Blum	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
ROBILLARD	Margaux	3 rue Chopin	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
CREUSOT	Emeline	21 rue Diderot	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
BAVOUX	Valentine	7 Ter rue Georges Tournu	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
VILELA	Sarah	40 Avenue Jean Jaurès	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
TORLOTIN	Camille	41 Faubourg de Belfort	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
OUDIN	Corentin	19 rue Louis Pasteur	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
EL AMRI BOILLOT	Jade	24 rue Pierre Mendes France	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
CATS	Kloé	65 Avenue de Saint Valbert	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
<b>RESTAURATION TOUR DU CHATEAU</b>					
OUIDRENE	Myriam	1 rue Gustave Courbet	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012

		Échal de Lattre de	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
		Blum	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
		leurs	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
		de Coubertin	70400	HERICOURT	du 09 au 13 Juillet 2012
RENOVATION DOLMEN DE BREVILLIERS					
AIMMEUR	Lisa	7 impasse Combre de May	70400	TREMOINS	du 27 au 31 août 2012
JOBARD	Bénédicte	10 rue de la crêpe	70400	TREMOINS	du 27 au 31 août 2012
VENINI	Clément	4 impasse des parcelles	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
VEJUX	Kevin	3 rue des Prés	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
SCHMITT	Morgane	17 rue de la Barrière	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
CANESSE	Allan	4 impasse de la Fêche	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
THOCKLER	Thomas	13 rue du temple	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
JUILLARD	Christopher	5 rue des Pommiers	70400	BREVILLIERS	du 27 au 31 août 2012
ASSIL	Mouna	4 rue Gustave Courbet	70400	HERICOURT	du 27 au 31 août 2012
BEAUCHET	Fabien	32 rue Léon Blum	70400	HERICOURT	du 27 au 31 août 2012

L'Assemblée **AUTORISE** en outre le Maire à signer les conventions de prestation de service relatives aux clubs et ateliers mis en place par le Centre Socioculturel Simone Signoret pour la saison 2012/2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°073/2012  
ND107

**Objet : Rapport annuel de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) année 2012**

Le Député-Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel établi par la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il expose que cette commission a pour rôle de déterminer le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, suite au passage en Taxe Professionnelle Unique. La CLECT a donc quantifié pour 2012 les transferts de compétences réalisés afin d'évaluer les attributions de compensation définitives 2012 de chaque commune membre de la CCPH.

Le Député-Maire précise que la CLECT ne dispose que d'un pouvoir de proposition. Chaque conseil municipal est donc amené à se prononcer sur ce rapport.

Où l'exposé du Député-Maire, le Conseil Municipal de la Commune de HERICOURT, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport sus-mentionné.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°074/2012  
ND107

**Objet : Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Héricourt par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5214-16 VI, Le Maire expose que dans la poursuite des échanges et réunions de travail visant à la collaboration d'un pacte fiscal et financier entre la CCPH et ses communes, différents éléments ont déjà été présentés aux conseillers municipaux. L'approche développée appelle à traiter principalement 4 volets, pour 4 grandes étapes menées successivement ou conjointement dont la première, traitant des modalités d'application du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été votée par le conseil communautaire, le 6 avril 2012.

La seconde étape consiste en un versement de fonds de concours en fonctionnement affecté par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à la Ville d'Héricourt pour l'exercice 2012.

Il est destiné à soutenir les missions de fleurissement, à améliorer et embellir les abords des équipements communaux et intercommunaux en vue d'un rayonnement intercommunal ou qui contribuent à valoriser le cadre de vie du territoire communautaire.

Le conseil général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours soumis à certaines règles :  
Le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours en propre hors  
concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné,  
avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, la Ville d'Héricourt sollicite un fonds de concours de fonctionnement pour les dépenses précitées à hauteur de 376 000 ”.

La Médiathèque François Mitterrand, le Centre sportif intercommunal André Girard, la Cuisine centrale, le siège de la Communauté de communes du pays d'Héricourt, le Centre d'affaires Pierre Carmien, le Pôle périscolaire Cadet Rousselle, la Maison de l'enfant, l'École de Musique, les zones d'activités (ronds-points, abords, massifs) sont autant d'équipements qui nécessitent des abords très entretenus mais surtout embellis par de nombreux massifs et décorations florales qui sont totalement accessoires des équipements précités.

La Ville d'Héricourt a en charge cette mission qui bénéficie largement aux équipements intercommunaux. Il convient donc que ces charges de centralité puissent être soutenues financièrement par la communauté. Le conseil communautaire est donc amené à délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours à la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, de confirmer la demande faite à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt relative à l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 376 000 ”. Ce versement en fonctionnement pour l'exercice 2012 sera dédié à la participation aux charges liées aux espaces verts et à l'équipement floral des abords des bâtiments communautaires ou de rayonnement intercommunal.
- **PRÉCISE** que ce fonds de concours constitue le 2<sup>ème</sup> volet du Pacte fiscal et financier
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le calendrier de versement de ces fonds sera le suivant : dès réception par la CCPH des montants dépensés au titre de l'année 2011 dont le niveau est au minimum de 800 000”

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°075/2012  
ND107

**Objet : Transfert des compétences Médiathèque et structure Multi-Accueil de la Maison de l'Enfant à la CCPH**

Le Député-Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 03 octobre 2011, la Ville a transféré les compétences de la Médiathèque et de la structure Multi-Accueil de la Maison de l'Enfant à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous n'avions pas à l'époque, évoqué le sort des deux bâtiments concernés ni celui de leur matériels et mobiliers. Il convient donc aujourd'hui de valider le fait que les deux bâtiments ainsi que tout leur contenu, sont transférés dans leur globalité en pleine propriété au profit de la CCPH et ce à titre gratuit.

Cette délibération permettra à la Trésorerie d'effectuer les opérations comptables en vue de mettre à niveau l'actif patrimonial de chacune des collectivités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Député-Maire, à l'unanimité, **VALIDE** le transfère des bâtiments de la Médiathèque François Mitterrand et de la Maison de l'Enfant ainsi que tout leur contenu, dans leur globalité en pleine propriété, au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et ce à titre gratuit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°076/2012  
ND0400

**Objet : Aménagement d'une piste de VTT en forêt communale : convention d'utilisation avec le club Héricourt 2 Roues**

Le Député-Maire expose qu'à l'occasion de notre Assemblée de février 2012, les Elus se sont prononcés favorablement quant à la prise en charge des travaux d'aménagement d'une **piste de VTT sollicitée par le club Héricourt 2 Roues.**

**Sur un budget de 7 000€ environ, le Conseil Général pour sa part nous a accordé une aide de 50%**, sachant toutefois que le montant définitif sera ajusté en fonction des travaux réellement éligibles. En effet, certaines fournitures contenues dans les 7 000” peuvent être assimilées comme consommables et ne seront pas subventionnées.

Les travaux ont été à ce jour réalisés puisque le club a pu inaugurer ce nouvel équipement lors d'une manifestation qui a eu lieu le dimanche 23 septembre.

Je vous prie de vouloir autoriser le Député-Maire à la signature d'une convention dans des conditions clairement énumérées, tout comme les conditions d'utilisation au titre de l'exploitation forestière.

Le Maire à signer une convention relative à la piste de VTT en forêt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°077/2012

ND

**Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée**

Le Député-Maire expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale en mars 2008, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions relèvent donc de la compétence du Maire et n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 06 juillet 2012 en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°077/2012 du 12 OCTOBRE 2012**

**LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 06 JUILLET PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DES 21 MARS 2008 ET 30 MARS 2009**

**GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE :**

NEANT

**MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :**

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
<b>HALLE DE CAVALERIE</b>		HT
- lot 01 . gros %uvre	COTTA SAS . PLANCHER BAS	194 500.00"
- lot 02 . désenfumage	COUVRETANCHE . SAULXURES LES NANCY	23 980.00"
- lot 03 . menuiseries extérieures acier . serrureries	KOERPER GILBERT . DIETWILLER	44 861.50"
- lot 04 . menuiseries extérieures PVC	COURVOISIER STORES ET FERMETURES . VIEUX CHARMONT	20 884.00"
- lot 05 . plâtrerie . isolation- peinture	DPL SELLI . AUDINCOURT	98 294.42"
- lot 06 . menuiseries intérieures	JMD MENUISERIE . BELFORT	23 785.65"
- lot 07 . carrelages . faïences	RICORD PATRICE . EXINCOURT	17 235.00"
- lot 08 . faux-plafonds	ISOPLAC . DIJON	41 776.15"
- lot 09 . plomberie sanitaires	LAGRASTA & PERNEY . HERICOURT	23 284.50"
- lot 10 . chauffage ventilation	ELEC 90 . SEVENANS	172 774.09"
- lot 11 . électricité courants forts et faibles	ELEC 90 . SEVENANS	119 184.19"
- lot 12 . VRD	MONNIER JEAN . ARGIESANS	16 165.40"
<b>Fourniture fuel domestique pour le chauffage bâtiments communaux saison 2012/2013</b>	TD DISTRIBUTION 25303 PONTARLIER	Marché à bons de commande . quantité comprise entre 300 et 600 hl
<b>Aménagement Ecole de Musique et Maison des Associations : lot Electricité suite à défaillance entreprise placée en liquidation judiciaire</b>	ELEC 90 90400 SEVENANS	134 003,70" HT
<b>Construction d'une salle des arts martiaux : lot Electricité suite à défaillance entreprise placée en liquidation judiciaire</b>	EIMI ELEC 25462 ETUPES	79 316,85" HT

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

	er mensuel	Type de bail	Arrêté N°
	mensuel 35"	Bail commercial du 01/06/12 au 31/05/21	098/2012
Piscine de Héricourt Amicale Laïque de Brevilliers	17 séances x 58"	Convention d'occupation du 21/09/12 au 15/02/13	144/2012
Local 13 rue de la Tuilerie	Loyer mensuel 852.45"	Bail commercial du 01/09/12 au 31/08/2021	150/2012
Local N°3 . 11 rue de la Tuilerie . 321 m²	Loyer mensuel 712,08" + 75" charges	Convention occupation précaire du 01/06/12 au 30/11/12	109/2012
Local n°4 . 11 rue de la Tuilerie . 320,20 m²	Loyer mensuel* 800"	Bail commercial du 01/09/12 au 31/08/21	152/2012
Mise à disposition terrains communaux à la SAFER lieux-dits « aux creux Roillots », « la combe », « champs du caillou » - 5ha 58a 61ca	Redevance annuelle 380"	Mise à disposition du 01/01/12 au 31/12/2017	120/2012

**CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :**

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant Ö
123/2012	Dégât des eaux grenier Mairie	28 658,44" TTC
128/2012	Accident FIAT SCUDO	207,66" TTC
131/2012	Incendie RENAULT CLIO	2 600,00" TTC

**REGIES COMPTABLES :**

NEANT

**DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :**

3 nouvelles concessions

**DONS ET LEGS :**

NEANT

**ALIENATION DE MATERIEL USAGE :**

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant Ö
	NEANT	

**FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :**

NEANT

**REPRISES D'ALIGNEMENT :**

NEANT

**DROITS DE PREEMPTION :**

NEANT

**ACTIONS EN JUSTICE :**

NEANT

**CONVENTIONS PARTICIPATION COUT EQUIPEMENT ZAC :**

NEANT

**DROIT DE PRIORITE :**

NEANT

**CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats nequivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
<b>CENTRE SIGNORET</b>			
Animations Centres de Loisirs Sans Hébergement	6	Vacations horaires	6
Séjour familles	1	Vacations horaires	1
Animations clubs	4	De 2,5/35 <sup>ème</sup> à 7/35 <sup>ème</sup>	4
Contrat Local d'accompagnement Scolaire	2	8/35 <sup>ème</sup>	2
<b>ECOLE DE MUSIQUE</b>			
Secrétariat . Remplacement	2	28/35 <sup>ème</sup>	1
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>			
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
Service Bâtiment			
Electricité . remplacement	1	35/35 <sup>ème</sup>	1
Emplois vacances	4	35/35 <sup>ème</sup>	4

	1 12	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	1 12
	1 4	35/35 <sup>ème</sup> 35/35 <sup>ème</sup>	1 4
<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
Groupe Scolaire Eugène Grandjean Remplacement	1	16/35 <sup>ème</sup>	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°077/2012 du 12 octobre 2012  
Le Maire

**ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012**

N°078/2012  
ND

**Objet : Motion en faveur d'une adhésion de la Palestine à l'O.N.U.**

Le Député-Maire expose que les Elus Parlementaires ont été sollicités en septembre 2011 afin de faire prévaloir le droit international et la justice en signant un appel en faveur de l'adhésion de la Palestine en tant que membre de plein droit des Nations Unies.

L'Association France Palestine Solidarité a en outre sollicité les collectivités territoriales, afin que cette requête soit relayée au moyen d'une motion. Cette dernière a d'ailleurs été adoptée par le Conseil Régional de Franche-Comté et par le Conseil Général du Jura.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre connaissance du texte ci-après en vue de son adhésion.

#### Motion

**« Pour un vote de la France en faveur d'une adhésion de la Palestine  
comme membre à part entière et de plein droit des Nations-Unies  
et pour une reconnaissance de l'État de Palestine dans les conditions fixées  
par le droit international »**

Considérant l'impasse des initiatives de paix au Moyen-Orient concernant la résolution de la situation entre Israël et la Palestine,

Considérant à ce titre l'expression de la Communauté Internationale dans le cadre de l'ONU et les nombreuses résolutions restées lettres mortes jusqu'à ce jour, en particulier :

- la résolution 181 du 29 novembre 1947 qui scelle la fin de la colonisation britannique et décide de la constitution de « deux États indépendants » et organise une vision de Jérusalem sous mandat de l'ONU ;
- la résolution 194 du 11 décembre 1948 qui instaure un droit pour le retour des réfugiés palestiniens ; lequel est rappelé par de nombreuses résolutions, notamment la 3236 du 22 novembre 1974 qui réaffirme « le droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leurs foyers et vers leurs biens, d'où ils ont été déplacés et déracinés, et demande leur retour »
- la résolution 242 du 22 novembre 1967 qui ordonne à Israël de se retirer des territoires occupés et consacre « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre ». En outre, cette résolution affirme, pour aboutir à une paix « juste et durable », la nécessité de garantir le « respect et la reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force » ;
- la résolution 3236 du 22 novembre 1974 qui avance deux idées forces concernant les Palestiniens en déclarant leur « droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure » et leur « droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale »,

Considérant le formidable mouvement, qui du Maghreb au Moyen-Orient ouvre les voies d'un avenir démocratique dans les pays de cette zone,

Considérant le rôle passé de notre pays pour affirmer le droit à l'autodétermination des peuples et du peuple palestinien en particulier, mais encore l'engagement fort des collectivités franc-comtoises au travers de nombreuses coopérations et par les jumelages, de la ville de Besançon avec le camp de réfugiés d'Aqabat Jabr et de la ville de Belfort avec la ville de Hébron,

Le Conseil Municipal réuni en ce vendredi 12 octobre 2012, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition Municipale),

- Prend en compte la demande du peuple palestinien et des responsables politiques de l'Autorité palestinienne et de Gaza, de reconnaissance d'un État palestinien en tant que membre à part entière et de plein droit des Nations-Unies, déposée le 23 septembre 2011 par le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, auprès de l'ONU et du Conseil de sécurité,
- Estime cette proposition comme relevant dans le droit fil des positions portées par l'ONU depuis la partition de la Palestine en 1947,
- Considère légitime cette revendication qui peut être une nouvelle étape d'un processus conduisant à une paix juste et durable entre les protagonistes, tout en réaffirmant le droit à l'existence de l'État d'Israël.
- **Appelle la France à s'engager fermement dans la continuité de ses engagements internationaux sur cette question et à utiliser son influence pour que cette demande trouve une issue positive lors du vote du Conseil de sécurité, sur la base de la résolution 3236 déjà citée qui, dans son alinéa 6, « Fait appel à tous les États et organisations internationales pour qu'ils aident le peuple palestinien dans sa lutte pour recouvrer ses droits, conformément à la Charte » (des Nations Unies).**

Adhésion de la Palestine comme membre à part entière et de plein droit  
de l'État de Palestine dans les conditions fixées par le droit  
ONU rappelées plus haut.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°079/2012  
ND00250

**Objet : Adhésion à l'Association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône**

Le Député-Maire expose que partant du constat que l'Île-de-France supporte aujourd'hui encore une grande partie du trafic Est/Ouest français, **l'Association Autoroute Atlantique-Rhin-Rhône se veut comme objectif de agir en faveur de la création de réseaux autoroutiers transversaux.**

Cette association est présidée par Yves KRATTINGER . Sénateur de Haute-Saône.

**Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir accepter notre adhésion, la cotisation étant de 380€ pour l'année.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (Mmes et MM. STEVENOT, BOURGON, DUC, LITTOT, MERA, BANET et BEHRA), **VALIDE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°080/2012  
VW/0020032

**Objet : Tarifs publics, bourses et prix - Evolution 2013**

Le Député-Maire expose que comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution **des TARIFS PUBLICS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013** qui seront **maintenus à leurs valeurs 2012 à l'exception de :**

- **la taxe sur l'électricité**, qui est réévaluée selon les dispositions législatives,
- **la taxe de crémation** qui subit la révision annuelle traditionnelle.

De **nouveaux tarifs** sont créés pour la mise à disposition de **grilles d'exposition** et la location de la **Halle de Cavalerie** dont la mise en service interviendra en 2013.

Les **tarifs de l'eau et de l'assainissement** sont eux aussi maintenus à leurs valeurs 2012 en ce qui concerne la part communale. Seule l'augmentation contractuelle des tarifs de notre fermier sera répercutée sur l'usager.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 12 septembre 2012 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Les **BOURSES ET PRIX**, quant à eux connaîtront les évolutions suivantes :

- **Concours Maisons fleuries** : revalorisation de 10 % du montant des bons d'achat alloués aux lauréats
- **Bourses éducatives Action Jeunesse Citoyenne** : revalorisation à 140 €. De 70€ en 2005, puis 115 € en 2009, le montant de ces bourses était de 125 € depuis 2010.
- **Cadeau personnel communal** : Depuis 2008, un cadeau de type week-end gastronomique est attribué par voie de tirage au sort au personnel communal à l'occasion de la cérémonie des vœux. D'un montant initial de 220 €, il est revalorisé à un maximum de 300 € pour 2013.
- **Forum des Associations** : comme les années précédentes 3 enfants ont été tirés au sort pour bénéficier d'une adhésion à un club ou à une activité de leur choix. A compter de cette année, le prix attribué est fixé à un maximum de 100 € par personne et conditionné par la présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation à une association héricourtoise ou à une activité municipale.

L'actualisation des tarifs 2013/2014 de l'**École Municipale de Musique**, des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** se effectuera au cours du premier semestre 2013.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2012	2013
<b>Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)</b>	5,65	<b>5,65</b>
<b>Commerces</b> Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	<b>15,90</b>
Marché (ml/jour)	1,15	<b>1,15</b>
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m²/jour)	14,40	<b>14,40</b>
<b>Commerces ambulants hors marché</b>		
<b>A l'année : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine</b>	535,00	<b>535,00</b>



<b>Cirques :</b> jusqu'à 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	1 jour par semaine	67,00	<b>67,00</b>
plus de 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	Week end : au m <sup>2</sup> par jour	13,80	<b>13,80</b>
Caution pour nettoyage place		104,00	<b>104,00</b>
<b>Emplacement Saint Nicolas</b> (Forfait week end)		123,00	<b>123,00</b>
<b>Journées commerciales</b> - Braderies (m <sup>2</sup> / jour)		525,00	<b>525,00</b>
<b>Foire annuelle</b> (Foire de Printemps - au ml)		110,00	<b>110,00</b>
<b>Stationnement caravane</b> - de 8 mètres (la journée)		42,00	<b>42,00</b>
<b>Stationnement caravane</b> + de 8 mètres (la journée)		4,20	<b>4,20</b>
<b>Stationnement véhicule</b> (la journée)		9,40	<b>9,40</b>
		4,80	<b>4,80</b>
		7,00	<b>7,00</b>
		4,50	<b>4,50</b>

FETES PATRONALES	Pour mémoire 2012	2013
(m <sup>2</sup> / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m <sup>2</sup> )		
<b>Appareils à sous</b> (autorisés) et <b>stands salle de jeux</b> (par appareil)	14,00	<b>14,00</b>
<b>Buvette</b>	204,00	<b>204,00</b>
<b>Stand petite restauration</b>	122,00	<b>122,00</b>
<b>Stand petite restauration avec boissons à emporter</b>	204,00	<b>204,00</b>
<b>Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles attractions, diverses loteries, etc</b>	2,10	<b>2,10</b>

LOCATION DE MATERIEL	Pour mémoire 2012	2013
(tarifs / jour)		
<b>Podium</b> (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	<b>242,00</b>
- aux Associations locales	123,00	<b>123,00</b>
<b>Barrières mobiles</b> (la barrière)	1,40	<b>1,40</b>
<b>Grilles d'exposition</b>	-	<b>2,00</b>
<b>Tables</b>	2,50	<b>2,50</b>
<b>Chaises</b>	0,70	<b>0,70</b>
<b>Tables rondes</b> (à l'unité - uniquement Salle Wissang)	6,25	<b>6,25</b>
<b>Sono</b> (extérieur)	130,00	<b>130,00</b>
<b>Praticables</b> (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	<b>40,00</b>
<b>Chapiteau 3m x 3m</b>	24,00	<b>24,00</b>
<b>Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois</b>	40,00	<b>40,00</b>

MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2012	2013
<b>Prêt véhicule</b> : balayeuse, nacelle + chauffeur / h	110,00	<b>110,00</b>
<b>Personnel</b> à l'heure de mise à disposition	20,80	<b>20,80</b>
<b>Prêt de véhicule</b> (autres) : la 1/2 journée	61,50	<b>61,50</b>
<b>Prêt véhicule 9 places aux associations</b>	Journée 36,50	<b>Journée 36,50</b>
	Week end 62,00	<b>Week end 62,00</b>

LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2012	2013
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00	<b>200,00</b>
<b>SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN</b>		
<b>Repas</b> (à caractère familial)	313,00	<b>313,00</b>
<b>Repas Société</b>	455,00	<b>455,00</b>
<b>Vin d'Honneur</b> (familial)	158,00	<b>158,00</b>
<b>Vin d'Honneur et réunion</b> à caractère publicitaire, commercial ou professionnel	215,00	<b>215,00</b>
<b>Concours de cartes</b> : soirée	210,00	<b>210,00</b>

<b>Location salles cours privés</b> ponctuels à l'heure <b>Halle des Sports :</b>	sans droit d'entrée	355,00	<b>355,00</b>
	avec droit d'entrée	148,00	<b>148,00</b>
<b>SALLE DE BYANS</b>		258,00	<b>258,00</b>
	Journée ou soirée	234,00	<b>234,00</b>
	Week-end	10,00	<b>10,00</b>
		14,50	<b>14,50</b>
		295,00	<b>295,00</b>
		102,00	<b>102,00</b>
		+ 0.25 " / entrée	<b>+ 0.25 Ö/ entrée</b>
		49,00	<b>49,00</b>
		74,00	<b>74,00</b>

A noter : Au-delà de 100 " , les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

<b>HALLE DE CAVALERIE</b>		<b>Non héricourtois</b>	<b>Héricourtois</b>
<b>1 journée en semaine</b>		<b>500,00</b>	<b>300,00</b>
<b>1 journée week end</b>		<b>800,00</b>	<b>500,00</b>
<b>Week end complet</b>		<b>1 500,00</b>	<b>800,00</b>
<b>1 semaine</b>		<b>3 500,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Journée de montage et démontage</b>	<b>Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation au coût horaire de mise à disposition de personnel</b>		
<b>Caution (quelque soit la durée de location)</b>		<b>500,00</b>	<b>300,00</b>
<b>Conditions de location :</b>			
La jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang			
La réduction de 2/3 pour la première manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle			

<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>Pour mémoire 2012</b>		<b>2013</b>	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
<b>Location salles formation Maison Emploi Formation</b>				
1 heure	7,20	9,00	<b>7,20</b>	<b>9,00</b>
½ journée (4 h)	24,50	30,00	<b>24,50</b>	<b>30,00</b>
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	<b>40,00</b>	<b>51,00</b>
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	<b>157,00</b>	<b>198,00</b>
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	<b>555,00</b>	<b>690,00</b>
<b>Location ponctuelle bureau Maison Emploi Formation</b>				
la 1/2 journée	12,30		<b>12,30</b>	
la journée	20,00		<b>20,00</b>	
la semaine	100,00		<b>100,00</b>	
le mois	260,00		<b>260,00</b>	
<b>Services divers Maison Emploi Formation</b>	-	-	-	-
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		<b>8,40</b>	
Téléphone à l'unité	0,26		<b>0,26</b>	
Télécopie émission	0,32		<b>0,32</b>	
Télécopie réception	0,17		<b>0,17</b>	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 "		<b>4 % avec mini de 2 Ö</b>	
<b>Photocopie, impression</b> (Point Public, Mairie, Maison Emploi Formation)	N&B	Couleur	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>
<b>Photocopie A4 (A3 = 2xA4)</b>	0,20	--	<b>0,20</b>	<b>0,40</b>
<b>Impression A4 (A3 = 2xA4)</b>	0,20	0,40	<b>0,20</b>	<b>0,40</b>

<b>DISTILLATION</b>	<b>Pour mémoire 2012</b>	<b>2013</b>
---------------------	--------------------------	-------------

Canton	30,00	<b>30,00</b>
Extérieur Canton	30,00	<b>30,00</b>
Broyeur	40,00	<b>40,00</b>
	15,50	<b>15,50</b>

	Pour mémoire 2012	2013
<b>Concession (le m<sup>2</sup>)</b>		
50 ans	398,00	<b>398,00</b>
30 ans	201,00	<b>201,00</b>
15 ans	103,00	<b>103,00</b>
<b>Cinéraire / Cave urne</b>		
10 ans	110,00	<b>110,00</b>
<b>Columbarium</b>		
10 ans	358,00	<b>358,00</b>
20 ans	715,00	<b>715,00</b>
30 ans	1 090,00	<b>1 090,00</b>
<b>Taxe de crémation</b>	29,00	<b>30,00</b>
<b>Vacations funéraires</b>	20,00	<b>20,00</b>

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2012	2013
<b>EAU</b>		
Part communale	0,5554	<b>0.5554</b>
Part Véolia eau	0,4698	*
<b>Total eau</b>	1,0252	
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	38,22	*
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Part communale	0,6482	<b>0.6482</b>
Part Véolia eau	0,5102	*
<b>Total assainissement</b>	1,1584	
Droit fixe	10,374	*
<b>TOTAL</b>	2,1836	

\* les indices nécessaires à l'actualisation de la quote-part relative à l'exploitation des réseaux par notre fermier ne sont pas connus à ce jour.

TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2012	2013
<b>Type de publicité</b> Tarifs par m <sup>2</sup> , par an et par face		
Dispositifs publicitaires / pré enseignes non numériques	15,00	<b>Tarifs gelés jusqu'au 31/12/2013 selon disposition législative</b>
Dispositifs publicitaires / pré enseignes numériques	45,00	
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	30,00	
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	60,00	

TAXES LOCALES SUR L'ELECTRICITE	Pour mémoire 2012	2013
Evolution dans la limite de celle de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac	8,12	<b>8,28</b>

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2012	2013
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	100,00	<b>110,00</b>
2ème prix	70,00	<b>77,00</b>
3ème prix	50,00	<b>55,00</b>

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2012	2013
Montant par participant	125,00	<b>140,00</b>

FORUM DES ASSOCIATIONS		
Attribution d'un prix pour chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations (versement effectué sur		

otisation)		
		100.00

COMMUNAL	Pour mémoire 2012	2013
Montant maximum	220,00	300,00

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2012	2013			
		1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
<b>Page intérieure de couverture</b>					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 368	5 460
<b>Page intérieure</b>					
19x13 cm	750	750	1 275	1 800	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 200	1 500
9x12 cm	375	375	638	900	1 125
19x4 cm	298	298	507	715	894
9x6 cm	182	182	309	437	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **ADOpte** les tarifs publics, bourses et prix 2013 tels que décrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 Octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°081/2012

HL/08101

**Objet : Ordures ménagères : Rapport annuel du Maire sur la gestion du service des déchets ménagers**

Le Député-Maire expose qu'au même titre que les services de l'eau et de l'assainissement, le service de **l'élimination des déchets ménagers** doit faire l'objet d'un **rapport sur le prix et la qualité du service** depuis le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Comme cette compétence est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, c'est cette dernière qui nous a transmis ce document avec son rapport d'activité.

Conformément à la législation, le contenu de ce compte-rendu a été **porté à la connaissance de la Commission Consultative des Services Publics Délégués** qui s'est réunie le 04 octobre. **La commission a pris acte sans observation ce document.**

Les Elus ont été invités à prendre connaissance du rapport avant la séance afin d'éviter une lecture fastidieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **PREND ACTE** du rapport du Président de la Communautés de Communes du Pays d'Héricourt pour l'année 2011 sur la gestion du service des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°082/2012

ND/NJ00200032

**Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables**

Le Député-Maire expose qu'il a été avisé par Madame le Receveur Municipal de l'insolvabilité de six personnes pour insuffisance d'actif.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur des factures suivantes :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
--------------	---------	----------	----------------	-------

		aryline	Livres médiathèque non restitués	PV carence . OTD débiteur
		le	Livres médiathèque non restitués	PV perquisition et demande renseignement négative . OTD débiteur
Année 2011	16.10 "	BALBINOT Michèle	Livre médiathèque non restitué	PV carence
Année 2011	40.00 "	DELGADO MOLLE Jocelyne	Droit place marché St-Nicolas	PV carence . OTD débiteur
Année 2011	55.20 "	HALM Morgane	Droit place marché Foire Ascension	PV carence
Année 2011	14.40 "	KOCAMAN Yasar	Taxe Locale Publicité Extérieure	PV carence
<b>TOTAL</b>	<b>240.91 Ö</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Supplémentaire 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les admissions en non valeur de recettes communales irrécouvrables ci-dessus mentionnées

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 OCTOBRE 2012

N°083/2012  
HL/081105

**Objet : Eau Potable É Economies en distribution publique É Autorisation de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau.**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous a informé en avril qu'elle ouvrait un appel à projet visant les économies d'eau sur les réseaux d'eau potable et les bâtiments publics.

Il s'agit, dans le sillage du Grenelle 2 de l'environnement, d'améliorer la gestion et de réduire les fuites.

Après avoir recensé en interne et auprès de notre délégataire, VEOLIA, nos actions éligibles, nous avons déposé un projet le 30 août auprès de l'agence.

L'objectif est ambitieux puisqu'il s'agit d'arriver à 85% de rendement en 2014 (contre un peu moins de 80% aujourd'hui). Les axes principaux sont la sectorisation du réseau, la télégestion et une étude patrimoniale notamment au niveau de la ressource.

Le programme se chiffrerait à près de 70 000 " .

Pour compléter notre dossier, une délibération habilitant le Maire à contractualiser avec l'Agence est nécessaire ; étant toutefois précisé que les fonds sont limités et que l'Agence opérera une sélection. Il est à redouter que nous ne soyons pas retenus, des collectivités à rendement plus faibles ou dans des zones de forte raréfaction de la ressource devraient être privilégiées.

Nous devons néanmoins faire nôtres ces objectifs de meilleurs rendements et d'économies de la ressource en eau et soumettre notre projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau et **AUTORISE** le Maire à contractualiser avec l'Agence pour le programme d'économies d'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N° 084/2012  
FB/00122

**Objet : Personnel Territorial É convention de participation Garantie Santé**

Le Député-Maire expose que par délibération en date du 06 juillet 2012, le conseil municipal **est prononcé à l'unanimité quant à l'intervention municipale vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents communaux au titre d'un contrat groupe.**

C'est ainsi que, conformément au décret du 08 novembre 2011, **la participation de la Ville a été fixée à 70% des cotisations dues par les agents et leurs enfants, le montant ayant été gelé sur trois exercices et sur la base des cotisations versées en 2012.**

Le conseil municipal a décidé de **retenir** comme procédure **la convention de participation** en concurrence en vue d'aboutir à la signature d'une convention de

le compte du Centre Communal d'Action Sociale, de la Communauté de  
intercommunal à Vocation Unique des 5 Communes du Pays d'Héricourt.  
L'avis d'appel public à la concurrence le 9 août dernier. 24 mutuelles,  
dossier, 8 **ont fait parvenir une offre** dans les délais.

Il est précisé que le **cahier des charges devait être strictement respecté** par rapport aux prestations attendues. A partir de là, **le tarif proposé devient déterminant dans le choix.**

Ceci étant la **Mutuelle Nationale Territoriale ainsi que la SMACL n'ont pas suivi le cahier des charges**, la première proposant des tarifs différenciés selon le pourcentage d'adhérents, la seconde selon l'âge.

**Notre prestataire actuel Gras Savoye n'a pas pu se positionner favorablement au regard d'un rapport sinistre à prime dégradé.**

Il vous est précisé qu'en 2012 la cotisation de base se levait à 47,89 " .

**La Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône se détache avec une cotisation de base de 47,25 Ö pour un actif ; 62,74 Ö pour un retraité et 21,21 Ö pour un enfant.**

Les autres propositions se situent sur la cotisation de base à 48,23 " ; 54,86 " ; 60,62 " ; 67,89 " et 72,44 " pour un actif.

**Par contre pour les retraités, les propositions culminent à 100 voire 118 Ö**

le Comité Technique a émis, lors de sa séance du 08 octobre 2012, un **avis favorable** quant au choix de la **Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône** comme **prestataire** pour la convention de participation « **garantie santé** » (mutuelle) des agents et retraités de la ville d'Héricourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Mutuelle Médico-Chirurgicale de Haute-Saône comme prestataire** pour la convention de participation « **garantie santé** » (mutuelle) des agents et retraités de la ville d'Héricourt avec les tarifs suivants :

**Personnel actif**

- Adulte 47,25 Ö**
- Enfant 21,21 Ö**

**Personnel retraité**

- Adulte 62,74 Ö**
- Enfant 21,21 Ö**

- Autorise** le Député-Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, convention de participation, contrat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°085/2012  
FB/00122

**Objet : Personnel territorial : Création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet pour la régularisation d'un emploi d'attaché contractuel**

Le Député-Maire expose que la Ville a recruté le 1<sup>er</sup> avril 2005, un professionnel de l'animation dont la mission consiste, dans les objectifs assignés par la Municipalité, à assumer la direction du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Pour ce faire, le Conseil Municipal a acté la création, par délibération n° 26/2005 du 21 février 2005, **d'un emploi d'attaché contractuel à temps complet** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2005, le recrutement étant effectué par le biais **d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelable.**

Toutefois la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au recrutement des agents non titulaires modifiée par la loi du 12 mars 2012 dispose que les collectivités créent des **emplois permanents.**

Ces emplois doivent être pourvus en priorité par des agents titulaires. En effet, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires.

**Un agent non titulaire ne peut donc être embauché que la condition qu'aucun fonctionnaire ou candidat inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi vacant n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.**

Afin de régulariser la situation statutaire du poste de Directeur du Centre Socioculturel Simone Signoret, il convient donc de créer un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet.

Sur proposition du Député-Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (opposition municipale) :

- DECIDE, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2012,** afin de régulariser la situation statutaire du poste de Directeur du Centre Socioculturel Simone Signoret :
  - **la création d'un emploi d'attaché territorial** à temps complet pour occuper les fonctions de **Directeur du Centre Socioculturel Simone Signoret** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu à savoir formation supérieure en animation notamment socioculturelle et/ou développement local,
  - en cas de recrutement d'un agent non titulaire en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sachant d'un emploi de catégorie A :
    - ✓ de fixer la rémunération de cet emploi sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de la grille de rémunération du grade d'attaché territorial (indice brut : 703),
    - ✓ d'attribuer, à la date du recrutement et sans condition d'ancienneté, les primes et indemnités instituées par le Conseil Municipal.

ont inscrits au budget,  
légué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

N°086/2012

FD

**Objet : Décision modificative budgétaire**

Dans l'attente du budget supplémentaire 2012, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes nous permettant ainsi d'honorer les dépenses engagées pour les opérations désignées :

**BUDGET PRINCIPAL :**

**Requalification Rue de Verlans à Byans :**

Participation au syndicat des eaux du Vernoy. Le crédit avait été inscrit au budget primitif 2012 au compte 2315 (Travaux sur réseau) mais du fait de la nature de notre participation sous forme de fonds de concours, le montant doit être inscrit au compte 2041582 (Subv. d'équipement) pour la somme de 17 842.00 " .

Art 2041582-2-8220 17 842.00 "

Art 1323-30.8220 17 842.00 "

**Annulation de titres:**

Il convient d'annuler des titres émis sur 2011 concernant des droits de place et la facture de nettoyage de terrains émise à l'encontre de la SARL Initiatives européennes suite au jugement en notre défaveur du tribunal administratif

Une provision a été inscrite au budget primitif, il convient donc de la reprendre afin de régulariser cette situation.

Art 7815.0102 reprise sur provision 8 000 "

Art 673.8200 titres annules 8 000 "

**ZI Bussurel rétrocession voirie par Socad :**

Par acte notarié en date du 1 mars 2012, la Socad nous a rétrocédé des terrains concernant la voirie communale pour la ZI de Bussurel.

Il convient de constater budgétairement cette cession par une opération d'ordre en dépense (art 2112) et en recette (Art 1328) pour un montant équivalent de 1000 " .

Art 2112 : 1 000 "

Art 1328 : 1 000 "

**SERVICE DE L'EAU POTABLE :**

**Régularisation sur années antérieures :**

Pour l'eau livrée aux Vignes, une confusion a été faite lors de facturation durant les années 2007 -2009 entre deux homonymes. Il convient d'annuler les titres émis contre la mauvaise personne. Cette opération fait intervenir le compte 673 pour lequel nous n'avions pas de crédit.

Art 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) 500.00

Art 6531 Annonces et insertions - 500.00

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Les délais de paiement des fournisseurs ayant été largement réduits pour les collectivités territoriales, nous sommes parfois en cas de dépassement obligés de verser des intérêts moratoires. Le cas s'est produit pour une facture alors que le budget annexe ne disposait pas de crédit à ce titre. En contrepartie nous inscrivons une recette provenant du traitement des boues de stations de purification voisines tel que le Conseil l'avait autorisé.

Art. 6711 Intérêts moratoires 1 000.00

Art. 7068 Autres prestations de service 1 000.00

Ces modifications seront reprises au budget supplémentaire 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **ADOpte** les modifications budgétaires susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 15 octobre 2012  
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 OCTOBRE 2012

 **PDF Complete**  
Your complimentary use period has ended.  
Thank you for using PDF Complete.  
[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**OCTOBRE 2012**



**10/2012**



OCTOBRE 2012

Néant